

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS

Le jeudi 17 octobre 2024 à 18h le Comité d'AQUAVESC légalement convoqué par son Président, Monsieur Erik LINQUIER, s'est réuni au 12 rue Mansart à Versailles (78000).

OBJET : 2024/37 – AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'EAU BRUTE – SUEZ EAU FRANCE/AQUAVESC

Sont présents :

Chavenay : Priscille SOURIAU (suppléante de Monsieur Stéphane GOMPERTZ)

CA SBGS : Isabelle DE TONQUEDEC

EPT GPSO : Valentine BOUVET, Pierre CHEVALIER

EPT POLD: Eric BERDOATI, Olivier BERTHET, Gilles VERGNORY (suppléant de Madame Catherine BLOCH)

CA SQY: Catherine BASTONI, Françoise BEAULIEU, Henri-Pierre LERSTEAU, Bernard MEYER, Eva ROUSSEL, Christian GRANDE (suppléant de Monsieur Roger ADELAIDE)

CA VGP: Denis PETITMENGIN, Christian ROBIEUX, Bernard MILLION-ROUSSEAU, Emilien NIVET, Alain SANSON, Richard DELEPIERRE, Christophe MOLINSKI, Isidro DANTAS, Erik LINQUIER, Xavier GUITTON (suppléant de Madame Martine SCHMIT)

Absents ou excusés : Catherine LANEN, Béatrice BODIN, Frédéric PELEGRIN, Olivier AFONSO, Moussa FOUZI, Hélène DENIAU, Igor GAZEYEFF, Luc WATTELLE, Michel AUBOUIN, Muriel COSTERMANS

Ont donné pouvoir : Myriam DEBUCQUOIS à Eva ROUSSEL

Date de la convocation : 11 octobre 2024

Secrétaire de séance : Richard DELEPIERRE

Date d'affichage : 05 novembre 2024

Nombre de membres : En exercice : 34 Présents : 23 Votants : 24

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture :

- Date de sa publication et/ou de sa notification

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend l'exécution de la décision. Le recours gracieux qui n'est pas satisfait peut être suivi d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, de la date de la décision.

Accusé de réception en préfecture
078-287800227-20241017-DEL202437-DE
Date de réception préfecture : 05/11/2024

Délibération 2024/37

Objet: Avenant n°1 à la convention d'eau brute – SUEZ EAU France/AQUAVESC

Vu la délibération 2014/50 du comité syndical du 03 décembre 2014,

Considérant qu'AQUAVESC est propriétaire de 11 forages du réseau d'exhaure en rive droite de la Seine mais également des canalisations traversant la Seine, et, du réseau en rive gauche amenant l'eau brute jusqu'à la bache de pompage de la station de Bougival,

Considérant qu'à dater de 1965, pour répondre à la demande en eau, il a été mis en œuvre un système de réalimentation de la nappe,

Considérant qu'une nouvelle convention entre AQUAVESC et la Lyonnaise des Eaux arrêtant les conditions de fourniture d'eau brute prétraitée souterraine a été soumise à l'approbation du Comité du 03 décembre 2014,

Considérant que par cette convention d'une durée de 15 ans à dater du 1er janvier 2015, SUEZ EAU France (ex-Lyonnaise des Eaux) s'engage à fournir à AQUAVESC 120 000m³ d'eau par jour pour l'ensemble des forages du Syndicat, volume auquel s'ajoute une ressource de secours de 35 000 m³ par jour. Le prix est de 0,149€ Hors Taxes/m³ fourni, prix établi sur les indices connus au 1er Janvier 2015 et ce prix est indexé,

Considérant qu'AQUAVESC et SUEZ Eau France ayant mené des discussions depuis 2023 conduisant à un accord sur la cession de certains actifs du Réseau Interconnecté de l'Ouest Parisien ('RIOP') dont SUEZ Eau France est propriétaire, à AQUAVESC, il est devenu pertinent de mettre à jour la convention conclue en 2015,

Considérant que le présent avenant n°1 a pour objet de modifier les termes de la Convention afin :

- d'en modifier la durée, et, en conséquence : **la durée de la convention est prolongée de 17 ans soit jusqu'au 31 décembre 2046.**

-d'y mettre à jour les dispositions techniques applicables : **les annexes ont été mises à jour notamment sur le parc des points de comptage entre SUEZ et le Syndicat.**

- d'adapter les modalités de rémunération de SUEZ Eau France pour la vente d'eau brute, en fonction des projections d'augmentation de la demande d'AQUAVESC pour les années à venir : **Le tarif d'achat d'eau brute a été négocié à 0,165 €HT/ m³ (date de valeur 2027) à partir du 1^{er} janvier 2027. En effet un tarif dégressif est mis en place selon les volumes achetés par AQUAVESC : au-delà de 24,5 millions de m³ le mètre cube coûte 0,14€.**

- d'ajuster les modalités d'actualisation des tarifs, y compris concernant la substitution d'indices et la périodicité applicable : **La formule de révision des tarifs a été mise à jour avec les indices utilisés usuellement avec une périodicité trimestrielle. De plus des dispositions tarifaires spécifiques pour les années 2025 et 2026 ont été définis par un gel du tarif d'achat d'eau à la valeur de 0,1838€/m³,**

Considérant que l'ensemble des dispositions de l'avenant n°1 entreront en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2025 excepté l'article III relatif au prix de la prestation pour la vente d'eau brute à AQUAVESC qui entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2027,

Ayant entendu l'exposé,

Le Comité,

Après en avoir délibéré

A l'unanimité,

APPROUVE les termes de l'avenant n°1 à la convention d'eau brute prétraitée à conclure entre SUEZ Eau France et AQUAVESC tel qu'annexé à la présente délibération.

AUTORISE le Président, ou toute personne dûment habilitée, à signer ledit avenant et tout document y afférent.

**Pour Extrait Conforme
A Versailles, le 17 octobre 2024**

Le Président

Erik LINQUIER

